



Gaz de schiste : comment avancer

Axe I. Évaluer la place du gaz naturel dans le mix énergétique français et européen et inscrire cette discussion dans le débat en cours sur la transition énergétique

Proposition n° 1

Évaluer les bilans de matière et les impacts environnementaux des différentes énergies y compris des renouvelables, afin de les prendre en compte dans la définition de la transition énergétique.

Proposition n° 2

Définir un mix énergétique cible avec la contribution de chaque source d'énergie et rappeler la place importante du gaz naturel.

Axe II. Améliorer la connaissance du sous-sol français

Proposition n° 3

Engager un travail de recensement de nos ressources dès 2015 afin de prendre la mesure des quantités de gaz de schiste réellement disponibles en France.

Proposition n° 4

Synchroniser les efforts de recherche en coordonnant les organismes de géosciences et les ministères.

Proposition n° 5

Assurer des financements durables et suffisants pour les travaux de recherche au travers des agences de financement publiques et promouvoir la formation en géosciences afin d'assurer le renouvellement des ressources humaines dans la recherche et l'industrie du sous-sol et de ses transformations.



Axe III. Mettre le développement du gaz de schiste au service de la compétitivité

Proposition n° 6

Aligner les intérêts locaux et nationaux en assurant une répartition équitable des bénéfices possiblement induits par l'exploitation du gaz de schiste entre les différentes parties prenantes.

Proposition n° 7

Mettre en place les modalités juridiques permettant de faire bénéficier les industriels français d'un avantage compétitif en échange de leur implication dans les projets d'exploration/exploitation.

Proposition n° 8

Mobiliser la filière industrielle pour définir des normes et un modèle économique qui assurent la rentabilité des investissements consentis.

Axe IV. Assurer une évolution progressive et contrôlée

Proposition n° 9

Mettre en place une commission temporaire dédiée à la supervision des projets d'exploration du gaz de schiste, qui aura pour objectif de proposer des aménagements du cadre réglementaire selon les retours d'expérience issus des projets pilotes.

Proposition n° 10

Développer un (ou plusieurs) sites-pilotes sur la fracturation hydraulique pour montrer ses implications techniques et son impact environnemental.

Proposition n° 11

Créer des structures d'information et d'échanges avec les populations locales (en cours dans le cadre du projet de réforme du Code minier).

Proposition n° 12

Rendre systématique et contraignante la réalisation d'études d'impact environnemental dès la phase d'exploration.